

Chirurgie réfractive (10)

# **TABLEAU DES GARANTIES**

L'Équité





### Adhésion possible à partir de 55 ans et sans limite d'âge

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO). Les forfaits exprimés en euros s'entendent en complément du Régime Obligatoire, par assuré.





Dès la formule Q2, choisissez l'option Éco<sup>(14)</sup> et bénéficiez de -8% en excluant les garanties suivantes : chambre particulière, lit accompagnant, médicaments/vaccins non remboursés, médecines complémentaires et cure thermale

- 8% sur la cotisation

<b>U</b> HOSPITALIS	SATION	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
SECTEUR CONVE	NTIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicile)							
Forfait journalier h	ospitalier (1)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réel
	ompris maternité) (2)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	; Frais rée
HONORAIRES								
Chirurgie et anestl l'OPTAM ou l'OPTA	hésie (y compris maternité) pour les médecins adhérents à NM-CO*	100 %	150 %	200 %	225 %	250 %	300 %	350 %
Chirurgie et anestl	hésie (y compris maternité) pour les médecins non AM ou l'OPTAM-CO*	100 %	105 %	150 %	180 %	200 %	200 %	200 %
Chambre particuli	ère (hors chambre ambulatoire) <sup>(2)</sup>	-	-	50 €/jour	60 €/jour	60 €/jour	70 €/jour	80 €/jo
\	À compter de la 2º année d'adhésion	-	30 €/joui	r 55 €/jour	65 €/jour	65 €/jour	75 €/jour	85 €/jo
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	-	35 €/jour	r 60 €/joui	r 70 €/joui	r 70 €/joui	80 €/joui	r 90 €/jo
	À compter de la 4° année d'adhésion et suivantes	-	40 €/jou	r 65 €/joui	. 75 €/jour	. 75 €/jour	85 €/joui	95 €/jo
Lit accompagnant	(3)	-	10 €/jour	. 10 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jo
Frais de transport (	4)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait patient urg	ences	Frais réels	Frais réels	s Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais rée
Forfait actes lourds <sup>(5)</sup>		Frais réels	s Frais réels	s Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	; Frais ré
SECTEUR NON C								
Forfait journalier hospitalier (1)		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Frais de séjour (y c <b>HONORAIRES</b>	ompris maternité) <sup>(2)</sup>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	hésie (y compris maternité)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100% 😭 DENTA	IRE	D	epuis le 1	l <sup>er</sup> janvier	2020 - F	Réforme	100% Saı	nté
Soins et prothèses	s 100% Santé (Panier 100% Santé)**	Z	éro reste à	charge su	ır une séle	ction d'éq	uipement	.s**
SOINS								
Soins dentaires, In	lays-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO <sup>(6)</sup>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Orthodontie remb	·	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
PROTHÉSES - PAN	NIER HONORAIRES MAÎTRISÉS OU LIBRES							
Prothèses dentaire	es, Inlay-Core et Implantologie remboursés par le RO	100 %	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	225 %
1	À compter de la 2º année d'adhésion	115 %	125 %	175 %	200 %	200 %	225 %	250 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	130%	150 %	200 %	225 %	225 %	250 %	275 %
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145 %	175 %	225 %	250 %	250 %	275 %	300 %
Prothèses dentaires	s, Implantologie, Parodontologie non remboursés par le RO 👨	-	125 €/an	150 €/an	175 €/an	200 €/an	225 €/an	250 €/8
Plafond dentaire an		Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	700€	900€	1100 €
1	À compter de la 2º année d'adhésion	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	800€	1000 €	1200 €
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	900 €	1100 €	1300 €
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	1000€	1200 €	1400 \$
1000/								
SANTÉ 60 OPTIC	QUE (9)	D	epuis le 1	l <sup>er</sup> janvier	2020 - F	Réforme	100% Sai	nté
<b>Équipements 1003</b> Équipements verre	<b>% Santé**</b> es et montures de la Classe A - Panier 100% Santé	Z	éro reste à	charge su	ur une séle	ction d'éq	uipement	.S**
Monture et verres	(équipements de la Classe B - Panier Libre)***							
Équipement à verr complexe ou très c	res simples ou équipement avec un verre simple et un verre complexe	125€	150€	175€	200€	250€	250€	250 €
Équipement avec	des verres complexes ou très complexes	200€	200€	240 €	275€	350 €	400€	450 €
	À compter de la 2º année d'adhésion	200 €	230 €	270 €	305€	380€	430 €	480 €
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	200 €	260 €	300€	335 €	410 €	460 €	510 €
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	200 €	290 €	330 €	365 €	440 €	490 €	540 €
→ Dont monture	au sein de l'équipement limitée à :	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100€	100 €
Lentilles acceptées		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	- p	.00 /0	.00 /0	.00 /0	.00 /0	.00 /0	.00 /0	.00 /0

100€

100€

100€

100€

100€

100€

100€

SOINS COURANTS	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
IÉDICAMENTS	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1009
nédicaments/vaccins prescrits non remboursés par le RO - forfait par an et ar assuré	15€	20€	25€	30€	35€	40€	45€
ONORAIRES MÉDICAUX							
onsultations et visites médicales par médecins généralistes et spécialistes :							
lédecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* [11]	100%	125%	150 %	175 %	200 %	200 %	200
lédecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* (11)	100 %	105%	130 %	155 %	180 %	180 %	180
ctes techniques médicaux :							
lédecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	125%	150%	175%	175%	1759
1édecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	105%	130 %	155 %	155%	1559
ctes d'imagerie et d'echographie pour les médecins adhérents et on adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100
ONORAIRES PARAMÉDICAUX	100%	100%	125%	150%	175%	175%	200
NALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100
IATÉRIEL MÉDICAL	10070	10070	10070	10070	10070	10070	
rothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires)	100%	100%	100%	125%	150%	175%	2009
rothèses orthopédiques, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	100%	100%	125%	150%	175%	200
À compter de la 2º année d'adhésion	100 % + 20 €	100 % + 20 €	100%+ 20€	125% + 50 €	150 % + 70 €	175 % + 80 €	200 9 90 <del>1</del>
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3° année d'adhésion	100 % + 30 €	100 % + 30 €	100%+ 30€	125% + 60 €	150% + 80 €	175 % + 90 €	200 9 100
À compter de la 4° année d'adhésion et suivantes	100 % + 40 €	100 % + 40 €	100 % + 40 €	125% + 70 €	150 % + 90 €	175% + 100 €	200 % 110 \$
lépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par la Sécurité ociale française	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100
NE P AIDES AUDITIVES (12)	D	epuis le 1	<sup>ler</sup> janvier	2021 - R	éforme 1	00% San	té
quipements 100% Santé (Classe I - Panier 100% Santé)**	Zéro re	este à char	ge sur une	sélection	d'équiper	ments**	
ides auditives de la Classe II - Panier Libre	100 % + 50 €	100 % + 50 €	150 % + 100 €	150 % + 100 €	175 % + 150 €	175 % + 150 €	200 9 200
À compter de la 2º année d'adhésion	100 % + 75 €	100 % + 75 €	150 % + 125 €	150 % + 125 €	175 % + 175 €	175 % + 175 €	200 9 225
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3° année d'adhésion	100 % + 100 €	100 % + 100 €	150 % + 150 €	150 % + 150 €	175 % + 200 €	175 % + 200 €	200 9 250
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	100 % + 125 €	100 % + 125 €	150 % + 170 €	150 % + 170 €	175 % + 225 €	175 % + 225 €	200 % 275 =
ES + SENIOR							
orfait Médecines complémentaires : ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, oturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, dicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, ypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, sychologue, ergothérapeute, sexologue (par année d'adhésion et par assuré - mboursement limité à 40 € / acte)	80€	100€	120 €	140€	160 €	180€	200
ure thermale (forfait par assuré, valable tous les 2 ans) (13)	100 % + 150 €	100 % + 175 €	100 % + 200 €	100 % + 225 €	100 % + 250 €	100 % + 275 €	100 ° + 300
ES + PRÉVENTION							
ctes de prévention (les prestations de prévention couvertes par les Régimes oligatoires)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1009
ERVICES							
iers payant national Viamedis – Remboursements automatisés élétransmission)	Dispense	de l'avanc	e des frais	auprès de	es profession	onnels de	santé
	Service inclus et disponible dès la prise d'effet de votre contrat						
éléconsultation	Service in	cius et ais	portible de	s la pilse (	a circl ac v	OLI C COITLI	

L'Assureur des garanties santé est L'ÉQUITÉ.

À l'exclusion du forfait optique (monture + verres), tous les forfaits sont valables par année d'adhésion, soit sur une période de douze ([2]) mois glissants à compter de la prise d'effet de l'adhésion et par Assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre vos remboursements sont toujours effectués déduction faite de la formule choisie. Dans tous les cas, les remboursements cel a Sécurité sociale dans la limite de la formule choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle en Euros (Contrat responsable en application des dispositifs ejastifs sixuents art. LE971-1, R871-1 et R871-2 du Code de la sécurité sociale modifié par le décret n'2019-21 du 11 Janvier 2019). Afin que le présent contrat soit qualifié de « responsable », celui-ci ne prend, notamment, pas en charge la majoration de participation pour les Assurés n'ayant pas choisi de médecin traitant ou consultant un autre médecin sans prescription de leur médecin traitant ainsi que les franchises médicales et participations forfaitaires laissées à la charge de l'Assuré en application de l'article LI60-13 du code de la Sécurité Sociale. Sauf mention contraire, seules les prestations ayant données lieu à un remboursement du Régime Obligatoire ouvrent droit à un remboursement de déclaration à la Sécurité sociale du choix de son médecin traitant, il convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins. Ce montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Sauf mention particulière, les garanties ne concernent que les prestations acceptées par la Sécurité sociale et le secteur conventionné.

(1) La prise en charge du forfait journalier hospitalier

est illimitée dans les établissements de sante. Le forrair journalier hospitalier n'est pas pris en charge lorsqu'il est facturé par les établissements médico-sociaux comme les maisons d'accueilspécialisées (MAS) o les établissements d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD), à l'exclusion des établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée (ULSD). [2] Illimitét Hors chambre ambulatoire, limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (lo jours par an et par adhérent pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en réducation fonctionnelle (maisons de réducation, de repos ou de convalescence), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré.

personnes agees) puis require di louvis de la bassitation remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré.

(3) Illimité. Les frais accompagnant sont pris en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de l'6 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité. Ces frais comprennent le lit et/de lles repas de la personne accompagnante.

(4) Il s'agit des frais de anspape du malade (de l'1) de l'est de l

base de remboursement de la Sécurité Sociale.

(9) La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) set: tous les deux ans pour les plus de la ans, tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entrainant une perte d'efficacité du viere correcteur. La périodicité de deux ans, d'un an ou de six mois est appréciée à compter de la date d'acquisition du précédent équipement optique pris en charge par le contrat. Dans tous les cas, aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières définies réglementairement. Conformément à la réforme 100% Santé, le panier 400% Santé, pervoit des verres et des montures aux prix limités (30°C pour les montures), sans reste à charge pour les Assurés (équipements 100% Santé de classe A). Les Assurés peuvent toujours choisir des équipements différents, aux prix libres (équipements de classe B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100°C. L'Assuré peut choisir des équipements mittes: des verres sans reste à charge (classe A) avec des montures de prix libre (classe B, remboursement) un invention à l'onsultation à

parcours de soins coordonnés.

(12) Le remboursement des frais auditifs est limité à l'acquisition d'une aidé auditive pour chaque oreille indépendamment, par Assuré et par période de quatre

ans.

(13) Forfait par assuré. Les soins de cures thermales ainsi que les frais de transports et d'hébergement

aftérents pris en charge ou non par le RO donnent lieu à un rembousement, dans la limite des garanties de la formule choisie et des frais réellement engagés. Il est entendu que le forfait indiqué en euros est valable tous les 2 ans et n'est valable que pour les frais de transport et d'hébérgement.

[14] Lorsque cette option est souscrite, les postes charges que sur les frais de transport et d'hébérgement.

(14) L'orsque ettle option est souscitte, illia poste chambre particulière, lit accompagnant, médicaments/ vaccins non remboursés, médecines complémentaires et cure thermale ne sont pas pris en charge.

vaccins non rembourses, medecines complementaires et cure thermale ne sont pas pris en charge.

\*\*OPTAM: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / OPTAM-CO: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique.

\*\*Tels que définis réglementairement. Retrouvez plus de précisions sur les équipements 100% Santé sur la page suivante. Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sant sets et charges sur une election d'équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le resolution de sur la page soutaire par les compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le riveau de garanties que vous avez chois Les paniers 100% Santé sont disponibles depuis le ler janvier 2020 pour le naive optique et une partie du panier dentaire et sont en vigueur depuis le ler janvier 2021 pour les aides auditives et l'ensemble du panier dentaire.

\*\*\*Verre « simple » : il s'agit d'un verre unifocal qui corrige une myopie jusqu'à -6 ou une astigmatie entre -4 et +4.

Verre « complexe » : il s'agit soit d'un verre unifocal qui corrige une myopie au-delà de -6, une hypermétropie au-delà de -6 ou une astigmatie au-delà de -6 ou 1-4, soit d'un verre multifocal ou progressif.

Verre « très complexe » : il s'agit soit d'un verre multifocal ou progressif qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -6 ou 1-4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -6 ou 1-4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -6 ou 1-4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -6 ou 1-4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -6 ou 1-4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -6 ou 1-4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -6 ou 1-4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une my



Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Les paniers 100% Santé seront pris en charge intégralement par la Sécurité Sociale et la complémentaire santé. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

# **DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**



ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER OPTIQUE (1)



ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER DENTAIRE (2)



ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER AIDES AUDITIVES (3)



OPTIQUE - Classe A Zéro reste à charge

# Verres pour tous respectant les normes européennes

Des verres (amincis, antireflet et antirayure) et traitant l'ensemble des troubles visuels

Prix limite de vente selon le type de verres

# Montures respectant les normes européennes

Pour les adultes (17 modèles - 2 coloris) Pour les enfants (10 modèles - 2 coloris)

Prix limite de vente des montures : 30€

#### **ÉQUIPEMENT MIXTE:**

**VERRES** SANS RESTE À CHARGE + **MONTURE** À TARIFS LIBRES

OU

MONTURE SANS RESTE À CHARGE + VERRES À TARIFS LIBRES 2

DENTAIRE - Panier 100% Santé Zéro reste à charge

#### Couronnes:

- Céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et lère prémolaires)
- Céramiques monolithiques zircones (incisives et canines)
- Métalliques (pour toutes les dents)

### Inlay-Core et couronnes transitoires

#### Bridges:

- Céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives)
- Métalliques pour toutes les dents

# Prothèses amovibles à base de résine



AIDES AUDITIVES - Classe I Zéro reste à charge

### Équipements de qualité

<u>Tous les types d'appareils sont</u> <u>concernés :</u>

Contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire

#### Les caractéristiques :

4 ans de garantie 30 jours minimum d'essai avant

12 canaux de réglage

achat

# Au moins 3 des options techniques suivantes :

système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération









# **EXEMPLE DE REMBOURSEMENT**

Ces exemples sont conformes aux engagements UNOCAM signés le 14 février 2019. Les calculs effectués sont en fonction de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur depuis le 01/01/2022.

Les exemples de remboursements ci-dessous n'ont pas de valeur contractuelle. Ils s'adressent à un bénéficiaire adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soins coordonné et non exonéré du ticket modérateur (donc non pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire).

# **HOSPITALISATION**

Si l'option Éco est souscrite\*, les garanties chambre particulière et lit accompagnant ne sont pas prises en charge.





	-	<b>HAMBR</b> sur dem			· —					
Q1	1 Q2 Q3 Q4 Q5 Q6 Q									
	NC									
0 €										
0	€	50€	60	)€	70 €	80€				
	:	Selon dé	épense e	engagée	,					
	Ren	nbourse	ment Qı	uiétude :	:0€					
ı	Reste à d	harge :	Selon d	épense	engagé	e				

	FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER (hébergement)									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7				
			20€							
			0€							
			20 €							
			0€							



Séjours avec	leurs h	pital public inclu onoraires sont fa	ÉJOUR EN SECT it la rémunération cturés séparéme hirurgicale de la	n des praticiens c nt dans le secteu	dans les frais de séj r privé. t <b>teur privé.</b>	jour, alors que				
Q1	Q2 Q3 Q4 Q5 Q6 Q7									
			835,60 €							
			811,60 €							
			24€							
			0 €							

#### Base de remboursement du Régime Obligatoire :

835,60€ (dont 24 € de participation forfaitaire, pour toute opération d'au moins 120 €)



po	HONORAIRES DU CHIRURGIEN avec dépassements honoraires maîtrisés (adhérents OPTAM ou OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte									
Q1	Q2	Q2 Q3 Q4 Q5 Q6 Q7								
	355 €									
			271,70 €							
0€	83,30 €									
83,30 €		0 €								

HONORAIRES DU CHIRURGIEN avec dépassements honoraires libres (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte									
Q1	Q2	Q3 Q4 Q5 Q6 Q7							
			447€						
			271,70 €						
0 € 13,59 € 135,85 € 175,30 €									
175,30 €	175,30 € 161,71 € 39,45 € 0 €								

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $271.70 \in$ 

FRAIS DE SÉJOUR EN SECTEUR PUBLIC



Remboursement du RO Remboursement Néoliane Quiétude Reste à charge 

 Séjours sans actes lourds. L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé.

 Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public.

 Q1
 Q2
 Q3
 Q4
 Q5
 Q6
 Q7

 3541€

 2832,80 €

 708,20 €

### **DENTAIRE**



COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE sur incisives, canines et premières prémolaires Soins et prothèses 100% santé											
Q1	Q2	Q2 Q3 Q4 Q5 Q6 Q7									
			500€								
			72€								
428 €											
			0€								
Base	de remi	oursen	nent du	Réaime	Obligate	oire :					

	<b>DÉTARTRAGE</b> Soins (hors 100% santé)									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7				
			43,38 €							
			26,03€							
			17,35 €							
			0€							

Base de remboursement du Régime Obligatoire 120  $\in$ 

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $43.38 \in$ 



	COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE DEUXIÈMES PRÉ-MOLAIRES Prothèses (hors 100% santé)									
Q1	Q2	Q3	Q3 Q4 Q5 Q6 Q7							
	554€									
			72€							
48	48 € 78 € 108 € 138 € 168 € 198 €									
43	434 € 404 € 374€ 344 € 314 € 284 €									

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $120 \in$ 

	TRAITEMENT PAR SEMESTRE (6 MAX.) Orthodontie (moins de 16 ans)									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7				
	720 €									
			193,50 €							
	0 €									
	526,50 €									

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $193.50 \in$ 

# **OPTIQUE**

Si l'option Éco est souscrite\*, la garantie forfait lentilles n'est pas prise en charge.



VERRES SIMPLES ET MONTURE Équipements 100% santé									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
41	€ PAR VE	RRE + 30	€ PAR MC	ONTURE (I	imité à 100	)€)			
			20,70 €						
			91,30 €						
			0€						

Q1 Q2 Q3 Q4 Q5 Q6 Q7

90 € PAR VERRE + 30 € PAR MONTURE (limité à 100€)

37,80 €

172,20 €

**VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE** 

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $12,75 \in \text{par verre} + 9 \in$ 

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $27 \in \text{par verre} + 9 \in$ 



<b>VERRES SIMPLES ET MONTURE</b> Équipements (hors 100% santé)									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
100	100 € PAR VERRE + 139 € PAR MONTURE (limité à 100€)								
			0,09€						
124,91 €	149,91€	174,91 €	199,91 €	249,91 €					
214 €	189 €	164 €	139 €	89 €					

<b>VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE</b> Équipements (hors 100% santé)								
Q1 Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
231 € PAR VE	231 € PAR VERRE + 139 € PAR MONTURE (limité à 100€)							
		0,09€						
199,91€	239,91€	274,91€	349,91€	399,91€	449,91€			
401 € 361 € 326 € 251 € 201 € 151 €								

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

0,05 € par verre + 0,05 €



<b>FORFAIT ANNUEL LENTILLES</b> non remboursées par le Régime Obligatoire									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
	NC								
			0€						
			0€						
	Selon dépense engagée								

OPÉRATION CORRECTIVE DE LA MYOPIE Chirurgie réfractive									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
	NC								
	0€								
	100€								
	Selon dépense engagée								

# **AIDES AUDITIVES**



PAR OREILLE (100% SANTÉ) Pour un patient de plus de 20 ans Équipements 100% santé								
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		
			950 €					
			240€					
	710 €							
			0€					

PAR OREILLE (HORS 100% SANTÉ) Pour un patient de plus de 20 ans Équipements (hors 100% santé)								
Q1	Q2	2 Q3 Q4 Q5 Q6						
1 476 €								
			240 €					
210 €		460€		610 €		760 €		
1 02	26 €	776 €		626 €		476 €		

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 400 € par oreille pour un patient de plus de 20 ans

### **SOINS COURANTS**

Si l'option Éco est souscrite\*, les garanties médicaments/vaccins non remboursés, médecines complémentaires et cure thermale ne sont pas prises en charge.



CONSULTATION MÉDECIN TRAITANT GÉNÉRALISTE Pour un patient de plus de 18 ans Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)								
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		
			30€					
			19€					
9€								
			2€					

Honor	CONSULTATION PÉDIATRE  Pour enfant de moins de 6 ans  Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7				
			35 €							
			24,50 €							
	10,50 €									
	0 €									

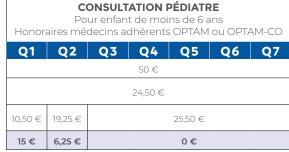
Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $30 \in$ 

CONCLUTATION MÉDECINI CDÉCIALISTE DOUGLIS potiont

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $35 \in$ 



de plus	de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.)  Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)								
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
	37 €								
	23,90 €								
	11,10 €								
	2€								

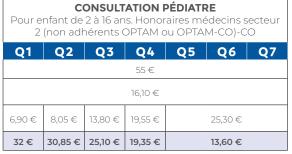


Base de remboursement du Régime Obligatoire :

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $35 \in$ 



CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.) Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO									
Q1	l Q2 Q3 Q4 Q5 Q6 Q7								
	54€								
			23,90 €						
11,10 €	20,35€		28,10 €						
19 €	9,75 €		2€						
Dana	-l		a a m t du	Dágina	Obligat	oiro .			



Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $37 \in$ 

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $23 \in$ 

**ACHAT D'UNE PAIRE DE BÉQUILLES** 



CONSULTATION MEDECIN SPECIALISTE Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.) Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)								
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		
57 €								
			14,10 €					
6,90€	8,05€	13,80 €	19,55 €	25,30 €				
36 €	34,85 €	29,10€	23,35 €	17,60 €				

Matériel médical									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
25,80 €									
14,64€									
9,76 €			11,16 €						
	1,40 €		0 €						

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 24.40 €

# ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit co-conçu par **GROUPE SANTIANE HOLDING** - SAS au capital de 511 539 € - RCS Paris 812 962 330 - 30/32 Boulevard de Vaugirard- 75015 PARIS – Intermédiaire en assurances – Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr). Assuré et co-conçu par **L'ÉQUITÉ** – Société anonyme au capital de 69 213 760 euros - Entreprise régie par le Code des assurances – 572 084 697 RCS PARIS - Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS - N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_03PBRV - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Produit : **NÉOLIANE QUIÉTUDE** 

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements.

# De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE est un produit d'Assurance Complémentaire Santé. En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou une partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels ayants droit, après l'intervention de son Régime Obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier. Le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'adhérent. Le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE est conforme au dispositif « 100% Santé » qui permet à l'adhérent de bénéficier d'un zéro reste à charge sur les paniers optique, dentaire et aides auditives.



### **QU'EST CE QUI EST ASSURÉ?**

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge. Le détail de sequence de l'autre de la conséquent de l'autre détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint

#### **LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:**

- √ Hospitalisation: Secteur conventionné: Frais de séjour, Forfait journalier hospitalier, Honoraires, Frais de transport, Secteur non conventionné ;
- ✓ Dentaire: Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé), Soins dentaires, Inlays-onlays, Parodontologie, Prothèses dentaires, Implantologie et Orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire
- ✓ Optique : Equipements verres et montures de la Classe A Panier 100% Santé, Monture et verres (équipement de la Classe B), Lentilles (y compris lentilles jetables); Chirurgie réfractive
- √ Soins courants : Médicaments, Médicaments ou vaccins prescrits non remboursés par le Régime Obligatoire, Honoraires médicaux, Honoraires paramédicaux, Analyses et examens de laboratoire, Médecines naturelles (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue), Cure thermale, . Matériel médical
- √ **Aides auditives :** Équipements 100% Santé (Classe I Panier 100% Santé), Prothèses auditives de la Classe II ;
- √ Prévention

#### LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- Hospitalisation: Chambre particulière, Frais accompagnant :
- Dentaire : Actes non remboursés par le Régime Obligatoire ;
- Option Eco: permet de supprimer les garanties Chambre particulière, Lit accompagnant, Médicaments/vaccins non remboursés, Médecines complémentaires et Cure thermale du contrat.

#### LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS :

**√ Tiers Payant**, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé).

#### L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS :

Assistance en cas d'événements traumatisants d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.

> « Les garanties précédées d'une √ sont systématiquement prévues au contrat ».



### **QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?**

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail ;
- 🗴 La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique;
- \*Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médicopédagogique et établissements similaires

Cette liste n'est pas exhaustive.



# Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA **COUVERTURE?**

### **PRINCIPALES EXCLUSIONS:**

- La participation forfaitaire de 2€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ; La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements
- d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;
- Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

- PRINCIPALES RESTRICTIONS:
  ! Lit accompagnant : Prise en charge lorsque l'Hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité
- ! Forfait journalier hospitalier : Prise en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD), des établissements d'hébergement pour ersonnes âgées et des établissements médico-sociaux ;
- | Optique : La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est tous les deux (2) ans pour les plus de seize (16) ans et tous les ans chez les moins de seize (16) ans et tous les ans chez les moins de six (6) ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue
- ! Aides auditives : Depuis le 01/01/2021, renouvellement tous les quatre (4) ans suivant la date d'acquisition.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les garanties d'assurance frais de santé ne bénéficient qu'aux seuls Assurés résidant à titre principal en France Métropolitaine, pour des frais engagés sur ces mêmes zones géographiques. Elles s'étendent aux accidents survenus et Maladies contractées à l'étranger lors de voyages ou de séjours, si le Régime Obligatoire français d'Assurance Maladie de l'adhérent s'applique.



#### **QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?**

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de non garantie, de perte du droit à garantie ou de résiliation du contrat :

À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion ;
- être adhérent(e) à l'Association GPST;
- relever du régime Obligatoire d'Assurance Maladie Français ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'Àssureur
- Être âgé(e) entre 55 ans et sans limite d'âge (adhérent principal et conjoint) ;
- régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

- linformer l'Assureur des évènements suivants, dans un délai de 15 jours suivant leur survenance : changement d'état civil, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine, cessation de qualité d'ayant droit, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle ;
- Régler la cotisation prévue à l'échéancier.

En cas de sinistre

- Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale



#### **QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS?**

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat et suivant les modalités choisies lors de l'adhésion. La périodicité du paiement peut etre mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les cotisations sont payables d'avance, par prélèvement ou chèque (annuel uniquement).



#### **QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN?**

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet et se reconduit tacitement, chaque année, à sa date d'anniversaire, sauf en cas de résiliation. L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin :

- À la date de résiliation quel qu'en soit le motif, quelle qu'en soit la Partie à l'origine ;
- En cas de décès de l'Adhérent :
- En cas de déménagement en dehors de France métropolitaine ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur.



### **COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT?**

L'Adhérent peut résilier son adhésion à chaque échéance anniversaire du contrat moyennant un préavis de deux (2) mois. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

• Par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration adressée au siège social à :

Néoliane Santé - Service Résiliation - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3 :

• Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».

Une fois la première année d'adhésion écoulée, l'Adhérent bénéficie de la même faculté qu'il peut toutefois exercer à tout moment. La résiliation prend alors effet un (1) mois après réception de la notification de résiliation par l'assureur. Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.